

2022/28/07/14

COMMUNE  
DE  
GOURIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 JUILLET 2022

**Date de convocation :**  
18/07/2022

**Convocation affichée le :**  
21/07/2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 27  
Présents : 22  
Procuration (s) : 5  
Votants : 27

Reçu en Préfecture de  
VANNES le 05/08/2022...  
Certifié exécutoire le 08/08/22  
Publié ou notifié le 08/08/22  
A GOURIN, le 08/08/2022  
Le Maire,  
Hervé LE FLOCH



**MIS EN LIGNE LE**  
*Pas de site internet*

**L'an deux mille vingt-deux** à vingt heures trente minutes, le vingt-huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOCH, Maire.

Etaient présents : LE FLOCH Hervé, HENRY Catherine, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUÉDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s)(es) excusé (s)(es) : BOURLÈS Christophe, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE GRAND Mickaël, PICARDA Styren.

Procuration(s) : BOURLÈS Christophe à HENRY Catherine, POUPON Marie-Laure à JANNY Patrick, PERON Alan à LE GRAND Hicham, LE GRAND Mickaël à COUGARD Christelle, PICARDA Styren à ULLIAC Morgane.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

**14- RESTAURATION SCOLAIRE : PÉNALITÉ APPLIQUÉE LORS D'ABSENCE NON JUSTIFIÉE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 17 décembre 2021 mettant en place la tarification sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Depuis cette date, trois tarifs sont appliqués sur la base du quotient familial :

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	De 0 à 699€	0,90 €
Tarif 2	De 700€ à 1399€	1 €
Tarif 3	>1399€ ou quotient familial non fourni	3 €

Le service de la restauration scolaire reposant sur le principe de l'inscription, il est proposé au conseil municipal que toute annulation de repas devra se faire le matin avant 10h, le non-respect de ce délai entraînant l'application du plein tarif de 3 € (et non plus 0.90€ ou 1€).

Des dérogations seront possibles pour peu que les justificatifs « permettraient d'attester le caractère imprévisible de l'écart » entre la réservation et la présence de l'enfant à la cantine.

VU la délibération N°2021/17/12/24 en date du 17 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que le service de la restauration scolaire repose sur le principe de l'inscription,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE que toute annulation de repas devra se faire le matin avant 10h, le non-respect de ce délai entraînant l'application du plein tarif de 3 € (et non plus 0.90€ ou 1€), avec dérogation possible pour peu que les justificatifs « permettraient d'attester le caractère imprévisible de l'écart » entre la réservation et la présence de l'enfant à la restauration scolaire.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 28 juillet 2022

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.